

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie, l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés. D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture de l'établissement :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires secrétariat	FERME	15h-19h	10h-12h 14h-18h	14h-18h	14h-18h	10h-12h
Horaires code		18h-20h				10h-12h (1/2)
Horaires cours pratiques	9h-19h	9h-19h	9h-19h	9h-19h	9h-19h	9h-14h

Conditions d'accès :

Salle de Code	Accès libre pendant les heures d'ouverture
Cours pratiques	Sur RDV
Évaluation sur tablette	Sur RDV

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques : Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale ;
- la pression des pairs ;
- l'alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité...

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :

- l'équipement du motard ;
- comment choisir sa moto ;
- les risques liés à la conduite des motocyclettes ;
- la pression sociale ;
- la pression des pairs.

Cours pratiques : Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat pendant les heures d'ouverture.	Minimum une semaine à l'avance	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat pendant les heures d'ouverture.	Minimum 48heures avant.	Si annulation hors délai, l'heure de conduite sera facturée.

Modalités d'annulation des leçons de conduite : se référer au contrat

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2h de manière individuelle. L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation B : chaussures adaptées, vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Pour les formation deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation. L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite. En cas d'absence ou de retards, les modalités précisées dans le contrat s'appliquent.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant et administratif, aux autres élèves ou toute personne présentes sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertir des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre des comptes des sanctions disciplinaires prise à l'encontre des élèves stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

AUTO ECOLE PILOTE

Jean Philippe CAYROL